



COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023 RIMBACH PRES MASEVAUX

Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents : M. Michel DALLET, Maire, MM. Didier KESSLER et Benoît BINDLER, Adjoint, Mme Angélique BEHRA, MM. Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS, conseillers.

Absents excusés : Mmes Charline FLUHR et Denise ZUSSY, MM Antoine GROSJEAN, Fabrice DENECHAUD et Frédéric WELKER.

Procurations : M. Frédéric WELKER à M. Michel DALLET
Mme Charline FLUHR à Mme Angélique BEHRA
M. Fabrice DENECHAUD à M. Didier KESSLER
M. Antoine GROSJEAN à M. Francis GRANKLATEN

Secrétaire de séance : Mme Angélique BEHRA

Date de convocation : 01 juin 2023

POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Remarque : il manque un « u » au début d'une phrase dans les points « Divers ». Rectification faite.
Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et 1 abstention.

POINT 2- MISE EN PLACE ET DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS VIA LE CDG 68

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré décide avec 5 voix pour (et 4 pouvoirs) et 1 abstention :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

POINT 3- ATTRIBUTION DROIT DE CHASSE 2024-2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, le Conseil municipal s'est prononcé, avec 10 voix Pour et à bulletins secrets, pour la consultation des propriétaires par courrier sur l'abandon du loyer de la chasse à la commune.

En cas d'abandon, le produit de la chasse sera affecté notamment à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires, des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

POINT 4- UNTERE BERS

Une petite rétrospective est nécessaire afin de nous éclairer sur la situation de la Untere Bers.

Le 14/09/2023, le Conseil municipal a pris une délibération qui dit que la commune le bâtiment restera la propriété de la commune.

En 2023, la commune a souhaité envoyer un courrier aux scouts guide de France afin de savoir s'ils étaient toujours intéressés pour reprendre un bail avec la commune.

Des travaux de réfection du chemin menant à la Untere Bers ont été réalisés mais les travaux de mise en conformité du bâtiment restent très importants si la commune souhaite relouer aux scouts.

Il est nécessaire de faire un audit réel des travaux à réaliser avec un chiffrage. Les scouts sont-ils prêts à s'engager et s'investir dans cet audit ? A quel niveau ? De quelle manière. A discuter avec eux. Une chose est certaine, la réalisation des travaux est indispensable et obligatoire pour la location.

Il a également été fait à la commune une proposition d'achat de la Untere Bers mais la commune réitère sa décision prise en conseil municipal en 2020 de ne pas vendre le bâtiment. Une réponse sera apportée aux personnes concernées.

POINT 5- ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- . Gestion pluriannuelle de crédits ;
- . Fongibilité des crédits ;
- . Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- . Des états financiers enrichis ;
- . Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- . Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La nomenclature choisie par la collectivité pour les budgets Principal et Forêt sera la M57 Abrégée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Rimbach-près-Masevaux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL



- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'avis du comptable public,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et 4 pouvoirs :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Rimbach-près-Masevaux

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6- DIVERS

Journée citoyenne :

M. le maire commence par remercier toutes les personnes qui ont participé à la journée citoyenne du 03 juin. Tout s'est très bien déroulé et beaucoup de travail abattu par les habitants et l'équipe municipale.

Seul bémol à noter :

Des travaux de nettoyage sur tous les revets d'eau de la commune ont été effectués ce jour-là par les bénévoles et l'équipe municipale. Malheureusement, 4 revets d'eau dans la rue du Riedelsbourg ont été rebouchés le lendemain par un riverain.

Cette personne a été convoquée en mairie mais comme il lui était impossible de venir, cette personne a appelé M. le Maire en lui expliquant son geste. Selon le riverain, les revets d'eau en place dans la rue du Riedelsbourg sont dangereux pour les vélos, des chutes ont été constatées en les franchissant, ils seraient trop larges et la personne propose de mettre en place des grilles afin de les sécuriser. Une discussion s'engage au sein du Conseil municipal, tout le monde s'exprime sauf une des conseillères, habitante de la rue du Riedelsbourg.

Une réponse sera apportée à l'habitant ayant rebouché les revets d'eau en lui précisant qu'il est interdit de prendre une telle initiative sur le domaine public et que si ceci devait se reproduire, M. le Maire n'hésiterait pas à déposer une plainte.

De plus, il y a là un non-respect du travail accompli. Toutefois, M. le Maire et les adjoints restent ouverts aux arguments de cette personne et une proposition de discussion en mairie lui sera faite.

Conseil d'école :

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire 2022-2023 a eu lieu.

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2023-2024 sont stables : 16 élèves en maternelle à Oberbruck, 10 CM1 et 11 CM2 à l'élémentaire d'Oberbruck, 6 CP, 11 CE1 et 6 CE2 à l'école élémentaire de Rimbach.

La commune de Dolleren va subir une fermeture de classe. Il y aura donc 7 niveaux dans la classe avec une ATSEM à temps complet.

Association de gestion du Foyer rural :

Une réunion préparatoire pour la fête de la Saint Augustin a eu lieu. Comme tous les ans, il sera proposé diverses animations. Des flyers seront distribués et la journée sera notifiée sur le site Internet de la commune ainsi que sur l'application INTRAMUROS.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h20

Le Maire,
Michel DALLET

